

CONSEIL CULTUREL

DE LA

COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session de 1972-1973

4 DECEMBRE 1972

PROPOSITION D'ENQUETE

DU CONSEIL CULTUREL

DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE

A PROPOS DE LA RENOVATION DE L'ENSEIGNEMENT

DEVELOPPEMENTS

Par la création de l'autonomie culturelle, les Conseils se voient investis de grandes responsabilités dans la définition et l'organisation d'une politique de l'enseignement.

Certains ont cru que l'essentiel de nos préoccupations iraient presque exclusivement aux questions proprement culturelles : ils devront se détromper.

Il est en effet impossible de concevoir une politique de la culture qui ne s'appuierait pas largement sur une politique de l'éducation nationale et vice-versa. Un exemple : l'éducation permanente dont la conception et l'organisation

ressortissent au Ministère de la Culture ne pourra se concrétiser sans se fonder essentiellement sur l'éducation initiale, l'enseignement.

Mais là n'est pas la seule raison qui nous commande d'accorder toute notre attention à l'enseignement. En effet, aujourd'hui, les fondements et les structures de notre système scolaire sont remis en cause, parfois radicalement, par l'évolution de la révolution culturelle que nous vivons.

Dès lors les responsabilités des Conseils culturels sont très claires : il s'agit d'utiliser toutes leurs prérogatives de législation et de contrôle

pour jouer un rôle de moteur en ce domaine essentiel pour l'épanouissement et la vitalité de notre communauté.

**

C'est dans cette optique que nous proposons de créer une Commission d'enquête à propos de la rénovation de l'enseignement.

Sans nous opposer de quelque manière que ce soit au principe de la rénovation, nous sommes d'avis que cette entreprise ne peut être laissée à la discrétion de l'administration sans que nous contrôlions, à un moment donné, sinon la justesse, du moins la cohérence de l'éventail des réformes introduites.

Si l'on prête l'oreille aux messages soucieux, anxieux même, des enseignants et des parents responsables, il semble bien qu'ils dénoncent principalement l'incohérence de la politique ou plus justement des politiques mises en œuvre actuellement, incohérence qui vient principalement du caractère fragmentaire, particulier et inopiné des actes législatifs ou réglementaires. Comme l'expérience nous a appris que l'incohérence entraîne, après une brève période d'irritation, l'indifférence et le scepticisme stériles, on saisira l'importance d'une enquête qui s'attacherait, dans un esprit de critique positive à relever les failles de notre politique de rénovation scolaire et à indiquer les remèdes possibles.

Que ceux qui douteraient de l'efficacité d'une telle commission d'enquête veuillent bien

s'informer des travaux qui ont été réalisés au Québec par la « Commission royale d'enquête sur l'enseignement » appelée communément « Commission Parent » du nom de son Président et qui sont à la base de la réforme scolaire, appelée là-bas, « la révolution tranquille ». Ces travaux ont été à ce point appréciés que la revue des « Amis de Sèvres » a pu écrire : « Ainsi, toute l'entreprise d'éducation a été pensée d'un seul mouvement, de la définition des finalités jusqu'à l'organisation des structures scolaires, des orientations aux directives pédagogiques qui, en fonction des données démographiques, socio-culturelles, économiques du moment, permettraient la réalisation d'objectifs très clairement proposés à la connaissance de tous ».

L'efficacité de la Commission dépendra certes de la volonté d'aboutir de ses participants mais aussi de leur nombre et de leur qualité.

Aussi, nous inspirant de la résolution votée par le Sénat le 1^{er} mars 1951 (Enquête relative à l'activité de l'Office des Séquestres), nous proposons que la Commission se compose de neuf membres et que ces membres soient choisis par le Bureau du Conseil, lequel veillera essentiellement à la compétence des membres qu'il désignera, en tenant compte, cela va de soi, d'un certain équilibre politique.

B.J. RISOPOULOS.

PROPOSITION D'ENQUETE

DU CONSEIL CULTUREL

DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE

A PROPOS DE LA RENOVATION DE L'ENSEIGNEMENT

ARTICLE 1^{er}.

Conformément à l'article 16 de la loi du 21 juillet 1971, le Conseil culturel de la Communauté culturelle française forme dans son sein une commission pour procéder à une enquête à propos de la rénovation de l'enseignement.

La Commission fera rapport au Conseil sur les carences qu'elle a relevées et sur les remèdes qu'elle préconise.

ART. 2.

La Commission d'enquête exerce sa mission dans les limites des compétences attribuées au Conseil par l'article 59bis, § 2, 2^o de la Constitution.

ART. 3.

La Commission se compose de neuf membres à nommer par le Bureau du Conseil.

La Commission élit dans son sein un président; elle peut également désigner un rapporteur.

ART. 4.

La Commission remet son rapport au Bureau dans l'année qui suit le début de ses activités. Ce rapport est imprimé et distribué à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux organisations professionnelles, sociales et culturelles qui ont marqué leur vif intérêt pour la rénovation de notre enseignement. Ce rapport est en outre présenté à la presse au cours d'une conférence de presse animée par le président de la Commission.

B.J. RISOPOULOS.

N. HOUGARDY.

R. BOURGEOIS.